

Décision portant délégation de signature à M. Eric Luneville, PU2, et Mme Eliane Bécache, CR1 pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7231 intitulée Propagation des ondes : étude mathématique et simulation (POEMS);

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7231 intitulée Propagation des ondes : étude mathématique et simulation (POEMS);

Vu la décision DEC150577INSIS du 24 février 2015 portant nomination de Mme Anne-Sophie Bonnet-Ben Dhia aux fonctions de directrice par intérim de l'UMR7231 intitulée Propagation des ondes : étude mathématique et simulation (POEMS);

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric Luneville, PU2, et Mme Eliane Bécache, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend effet à compter du 25 février 2015 et prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 18 mai 2015

La directrice d'unité
Anne-Sophie Bonnet-Ben Dhia